



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4727

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône" (siège: 58, cours Albert Thomas - 69008 Lyon) pour la mise à disposition de locaux situés 207, rue Marcel Mérieux - EI 07239

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

**Rapporteur :** Mme AIT MATEN Zorah

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4727 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU RHONE" (SIEGE: 58, COURS ALBERT THOMAS - 69008 LYON) POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 207, RUE MARCEL MERIEUX - EI 07239 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône » développe principalement, au sein de l'agglomération lyonnaise, une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année, à partir de plusieurs antennes locales.

Depuis mai 2011, l'association occupe des locaux sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>e</sup>. Ceux-ci, propriété de la Métropole de Lyon, ont fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation signée le 20 mai 2011 et prorogée jusqu'au 15 mai 2021 par les avenants n°1, 2 et 3 à ladite convention.

Le terme de cette mise à disposition approchant, l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône » a sollicité la Ville de Lyon pour la reconduction de cet accord.

Compte tenu de l'action conduite par l'association au sein de l'agglomération lyonnaise, au bénéfice de familles et de personnes isolées en situation précaire, la Ville de Lyon consent à cette nouvelle mise à disposition. Celle-ci se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, et ce jusqu'au 15 mai 2021.

Pour votre parfaite information, je vous précise que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 3 280,16 euros (trois mille deux cent quatre-vingts euros et seize cents). L'association prend à sa charge les abonnements et consommations de fluides.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône » (siège : 58, cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>e</sup>), relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit, par la Ville de Lyon, de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>e</sup>, pour une durée de deux années à compter du 16 mai 2019, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN